



Le patrimoine, la gestion matérielle et financière de l'Unité.

Les associations qui gravitent autour de l'Unité.



Patrimoine - Matériel - Finances - asbl autour de l'Unité - Août 2007

Scouts et Guides Pluralistes de Belgique (SGP) asbl

38, Avenue de la Porte de Hal - B-1060 Bruxelles
Tél.: (32) 02 539 23 19 - Fax: (32) 02 539 26 05
info@sgp.be - www.sgp.be

La gestion matérielle et financière de l'Unité et les associations qui gravitent autour d'elle

Sommaire :

- Ce qu'il y a à faire lors de la prise de fonction de la nouvelle équipe d'Unité
- Les comptes de l'Unité
- L'achat de matériel d'Unité
- L'achat d'un terrain ou d'un local d'Unité
- Recevoir un don pour l'Unité
- Créer une association distincte de l'asbl SGP ?
- l'association des parents, amis et anciens qui gravite autour de l'Unité
- Différence entre une association de droit et une association de fait

La gestion matérielle et financière de l'Unité et les associations qui gravitent autour d'elle



Vous n'auriez pas quelques ficelles pour m'aider, en tant que RU/RUa, à gérer facilement le patrimoine de mon unité ?

Pour réaliser une saine gestion du patrimoine de l'unité, voici quelques principes tirés notamment de notre règlement général (partie 10.7).
Ceux-ci vous faciliteront la vie et vous laisseront alors plus de temps pour animer votre unité.

• Ce qu'il y a à faire lors de la prise de fonction de la nouvelle équipe d'Unité :

- Le RU/RUa, aidé par son trésorier, dresse l'inventaire financier de l'unité et récupère les cartes bancaires, les extraits de compte, la comptabilité et ses pièces justificatives;
- Le RU/RUa, aidé par son éventuel équipier matériel, dresse l'inventaire matériel de l'unité, de préférence avec l'équipe sortante;
- La nouvelle équipe d'unité récupère les autres biens et archives de l'unité qui étaient conservés chez les membres de l'équipe sortante;
- Le RU signe le document « Protection et conservation du patrimoine de l'unité » annexé au règlement général;
- ...

• Les comptes de l'Unité :

- Le RU/RUa ouvre les comptes bancaires de l'unité et éventuellement des sections et ce, au nom de l'unité : « ...ème unité SGP de [lieu] »;
- Il conserve précieusement les extraits de comptes de l'unité et veille, le cas échéant, à ce que les sections conservent les leurs;
- Il s'assure que les titulaires et mandataires des comptes soient bien les RU, RUa et trésorier actuels et pas leurs prédécesseurs;
- Le trésorier, ou à défaut le RU/RUa, tient la comptabilité de l'unité. Pas besoin d'être réviseur-comptable dans une grande entreprise pour y arriver. Une comptabilité écrite reprenant les infos suivantes permettent déjà de faire cela convenablement : toutes les recettes et dépenses, la date, la justification et le numéro de la pièce justificative (extrait de compte, ticket de caisse, facture au nom de l'unité, ...), ainsi que l'état de la caisse et des comptes bancaires. Après, vous pouvez informatiser votre comptabilité, regrouper les recettes et dépenses par thématique, ...
Une comptabilité fiable et claire vous aidera à élaborer le budget de l'unité pour l'année suivante.
- Le RU/RUa et le trésorier gèrent l'argent de l'unité en bons pères de famille ;
- Le RU/RUa et le trésorier ne mélangent pas l'argent de l'unité avec leur propre argent.
- ...



Et comment puis-je acheter du matériel ou un local scout pour mon unité ?

- **L'achat de matériel d'Unité** (couverts, casseroles, tentes, remorque, ...),

Vous payez avec l'argent de l'unité, vous faites établir une facture au nom de l'unité (...ème unité SGP de [lieu]) et vous conservez cette facture dans les documents comptables de l'unité. Il va de soi que ceci est transposable aux animateurs lorsqu'ils achètent le matériel nécessaire aux activités dans leur section.

Il a osé ! Voilà ce que certains ont dû se dire lorsqu'ils ont découvert que les quelques principes ci-dessus n'avaient pas été respectés par un RU indélicat qui avait mis les factures à son nom et était parti avec la caisse et le matériel d'unité.

L'asbl SGP aussi a osé, puisqu'elle a fait appel à un avocat pour défendre ses intérêts (et donc ceux de ses membres).

- **L'achat d'un terrain ou d'un local d'Unité**

Ce cas est nettement plus rare. Toutefois, si cela se produit, il faut nécessairement passer devant un notaire. Prenez dès lors contact avec le Directeur Général pour vous accompagner dans vos démarches car, en vertu de la loi de 1921, l'achat d'un bien immeuble peut seulement se faire au nom de l'asbl SGP, par les membres du conseil d'administration (CA) de l'asbl SGP ou par d'autres représentants de l'asbl désignés par le CA. Il n'est donc pas possible d'acheter un bien immeuble au nom de l'unité. Par conséquent, le CA désignera comme représentants pour signer l'acte d'achat chez le notaire deux membres de votre unité (proposés par le conseil d'unité) et une convention sera signée entre le CA et l'unité pour mise à disposition illimitée dans le temps du bien immeuble à l'unité.



Ouf, ils y avaient pensé ! Il y a longtemps, très longtemps, dans une contrée pas si lointaine, une unité à l'époque FEE (la Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs) avait acheté un local. Avec le temps, l'unité a disparu mais son local est resté debout.

Plus tard, après réouverture de l'unité, quelques recherches via une notaire bien sympathique ont permis de retrouver la trace du propriétaire de ce local : la FEE, devenue SGP par la suite. C'est ainsi que l'unité, qui renaissait de ses cendres, a pu récupérer un local dont l'usage lui revenait indiscutablement.



Que dois-je faire si une personne physique veut faire une donation d'un bien à mon unité ?

- **Recevoir un don pour l'Unité**

Lorsqu'une personne (amis, ancien ...) veut faire une donation à une unité SGP (au sens légal du terme, avec ses conséquences fiscales notamment, tant pour le donateur que pour les heureux bénéficiaires), elle devra le faire à l'asbl SGP qui remettra bien évidemment le bien donné à l'unité bénéficiaire. En effet, l'unité SGP n'a pas de personnalité juridique propre et n'a donc pas la capacité juridique de recevoir un don, qu'il s'agisse d'un don de la main à la main (une somme d'argent par exemple) ou d'un don chez le notaire (terrain pour y construire un local scout par exemple). On agira donc de la même manière que pour l'achat d'un terrain ou d'un local (voir plus haut).



Que dois-je faire si je veux créer une association distincte des SGP pour réaliser une activité ou un investissement bien spécifique ?

- **Créer une association distincte de l'asbl SGP ?**

Dans l'hypothèse où vous souhaitez créer une association distincte de l'asbl SGP pour réaliser un événement avec implication de votre unité (par exemple les 24 heures de marche d'Outsiplou) ou un investissement particulier au profit de l'unité (par exemple l'achat d'un local scout ou l'achat du matériel d'unité), nous vous invitons à prendre contact avec le Directeur Général de l'asbl SGP. Vous pourrez ainsi faire-part de votre projet et de la motivation qui vous anime à créer une association distincte de l'asbl SGP. Si, après avoir examiné ensemble les avantages et les inconvénients à réaliser une grosse activité ou un investissement important en dehors de l'asbl SGP, vous désirez tout de même créer une association spécifique, nous vous demandons de transmettre le projet des statuts au conseil d'administration SGP pour relecture, conseil et approbation.

Cette option n'est pas sans risques pour les membres de l'unité impliqués à ce titre dans l'organisation de l'événement. Ainsi, par exemple, s'ils ne sont pas suffisamment représentés à l'assemblée générale, l'association pourrait décider de modifier son but et d'affecter une plus grande part des bénéfices de l'événement à une organisation autre que l'unité à l'origine de l'initiative.



Cette option n'est pas non plus sans risques pour l'unité qui occupe un local acheté au nom d'une association autre que l'asbl SGP puisque cette association pourrait décider de remplacer les scouts par des colombophiles, par exemple.

Cette option est toute aussi risquée pour l'unité qui constitue une association distincte pour acheter le matériel d'unité.

C'est ainsi qu'une unité avait une association d'anciens particulièrement efficace pour récolter des fonds et acheter tout le matériel nécessaire à l'unité pour camper en juillet (tentes, pionnérisme, cuisine ...). Vint hélas le temps de la dispute : le RU était tombé en disgrâce et quitta l'unité, tout en restant président de l'association richement dotée. Le nouveau RU dû se montrer très diplomate pour avoir à nouveau accès au matériel acheté pour son unité. L'unité a aujourd'hui disparu. Savez-vous où est passé ce matériel ?

De plus, si vous optez pour la création d'une autre asbl, il conviendra de satisfaire aux exigences de la loi de 1921, de prendre une assurance indépendante de celle contractée par l'asbl SGP, ... Et si vous optez pour l'association de fait, vous vous en remettez pleinement au bon vouloir de chacun, sans garde-fou quant à l'évolution de l'association. Enfin, vous courez le risque de voir votre propre responsabilité engagée en cas d'accident.

Cette option n'est dès lors pas encouragée par l'asbl SGP.

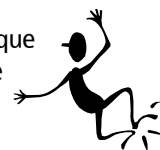


Et que faire avec l'association des parents, amis et anciens qui gravite autour de l'unité ?

• l'association des parents, amis et anciens qui gravite autour de l'unité

Certaines unités sont soutenues par des parents, amis ou anciens regroupés en association, généralement des associations de fait. Aussi longtemps que cette association est composée de personnes aux intentions plus que louables (être au service de l'unité et de ses intérêts), la relation est largement favorable à l'unité. Elle sera par exemple soutenue dans la réalisation de sa fête d'unité, dans le transport de matériel lors des camps, dans la collecte de fonds pour rénover le local ... C'est aussi un vivier d'équipiers d'unité potentiels.

Si cela se passe comme cela, c'est génial ! A vous, en tant que RU/RUa, de veiller à ce que l'association de parents, amis et anciens continue à bien fonctionner grâce à des règles de fonctionnement connues et appliquées par tous et non grâce à la seule bonne volonté de ses membres.



Voici quelques conseils pour éviter les dérapages :

- Vous êtes d'office membre de cette association, faites partie de son conseil d'administration, voire en êtes le président;
- L'objet de l'association est de soutenir le développement de votre unité;
- Les actions de cette association sont menées en accord avec vous pour éviter qu'une activité de l'association entre en concurrence avec une activité prévue par l'unité;
- L'association indique clairement (sur les tracts, invitations ...) que ses actions sont menées au profit de l'unité. Ainsi par exemple, le matériel acheté suite à une activité le sera au nom de l'unité et pas au nom de l'association;
- L'argent récolté par l'association bénéficie exclusivement à l'unité;
- L'association est au service de l'unité, sans aucune forme de diktat sur les choix des animateurs et de l'équipe d'unité;
- En cas de dissolution de cette association, ses avoirs reviennent entièrement à l'unité (les membres de l'association en voie de dissolution ne repartent pas avec l'argent ou le matériel en contrepartie des services rendus !).

Si l'association de parents, amis et anciens ne fonctionne pas bien, vous pouvez essayer de la remettre sur les rails pour servir les intérêts de votre unité. Pour cela, veillez à rétablir une relation de confiance avec les membres de l'association et mettez en œuvre les conseils ci-dessus.

A l'inverse, si l'association a connu d'importants dérapages (éventuellement de nature à porter atteinte à l'image de l'unité) et qu'il ne vous semble pas souhaitable ou possible de maintenir cette association en place, il faudra opter pour sa suppression. Dans ce cas, essayez de faire le moins de dégâts possibles :

- Récupérez un maximum de personnes de qualité pour renforcer votre équipe d'unité;
- Récupérez le patrimoine de l'association de parents, amis et anciens;
- Expliquez clairement les raisons de votre décision aux membres de l'unité et aux parents pour éviter les prises à parti;
- Dénoncez les pratiques de cette association à votre responsable régional;
- Informez le cas échéant les autorités locales que cette association ne représente plus votre unité et que vous êtes le seul interlocuteur avec la commune en ce qui concerne la participation de l'unité dans la vie locale, le transport de matériel pour les camps, la gestion du local scout ...



Eh, j'ai toujours pas mal à la tête, alors une dernière question pour la route : c'est quoi la différence entre une association de droit et une association de fait ?

- **Différence entre une association de droit et une association de fait**

Toute personne en ordre d'affiliation est membre de l'association sans but lucratif (asbl) Scouts et Guides Pluralistes de Belgique (dénommée SGP). L'asbl SGP est une association de droit et elle est unique, ce qui signifie que toutes les unités et régions SGP font parties de la même entité juridique : « les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique – asbl ».

Il existe deux sortes d'associations :

- **L'association de droit** est celle qui est créée conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, on peut parler d'une asbl.

L'association sans but lucratif est définie par la loi comme étant celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles (des scouts, tu ne fabriqueras pas à la chaîne) ou commerciales (des scouts, tu ne revendras point) et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel (l'argent de l'unité, tu n'utiliseras pas à des fins personnelles).

L'asbl consiste donc en la création d'une entité juridiquement distincte des personnes qui la compose. L'asbl possède dès lors la personnalité juridique, ce qui entraîne plusieurs conséquences :

- L'asbl dispose de statuts qui déterminent le but de l'association (pour les SGP : contribuer à la formation de la jeunesse par l'animation de sociétés de jeunes, selon les principes et méthodes du scoutisme);
- L'asbl peut engager sa propre responsabilité, indépendamment de celle de ses membres;
- L'asbl peut aussi voir engagé sa propre responsabilité en cas de faute, indépendamment de celle de ses membres;
- L'asbl peut défendre ses intérêts devant la justice;
- L'asbl doit se doter d'un conseil d'administration pour gérer les affaires de l'association et la représenter dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires;
- L'asbl doit réunir chaque année une assemblée générale, seule compétente pour approuver le budget et les comptes, nommer et révoquer les administrateurs, exclure un de ses membres ...;
- L'asbl peut ouvrir ses propres comptes bancaires;
- L'asbl peut acheter en son nom un immeuble (terrain, local scout, gîte, bâtiment administratif ...);
- L'asbl doit remettre ses comptes;
- ...

L'asbl SGP a été créée conformément à la loi de 1921, elle jouit des droits reconnus aux asbl et remplit ses obligations. L'asbl est reconnue par la Communauté française et par les autres organisations soutes, tant nationales qu'internationales. L'asbl Scouts et Guides Pluralistes de Belgique est donc bien la seule entité juridique qui représente les unités et les régions SGP.

Ainsi, par exemple, l'achat de matériel se fait avec l'argent et au nom de l'unité, le compte bancaire de l'unité doit être ouvert au nom de l'unité « Xème unité SGP de [lieu] », ...

- **L'association de fait** est quant à elle créée par un regroupement de personnes, en dehors du cadre légal de 1921. L'association de fait n'a pas de personnalité juridique autonome. Par conséquent, les personnes qui la constituent sont personnellement responsables des actes qu'elles posent au nom de l'association. Il n'existe pas de texte (tel que des statuts ou un règlement général) qui formalise valablement le but de l'association, son fonctionnement, les droits et devoirs de ses membres ... On s'en remet donc à la bonne volonté de chacun, sans être à l'abri de l'une ou l'autre dérive éventuelle.